

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF93

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 53

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

À la première phrase du premier alinéa du IV de l'article 43 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, les mots : « en 2014 et de 150 millions d'euros » sont remplacés par les mots : « par an en 2014 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

L'article supprimé par le Sénat visait en effet à renforcer, en 2015, la contribution du "1 % logement" au financement du fonds national d'aide au logement (FNAL) et, partant, des aides personnelles au logement. Ce complément de 150 M€ est indispensable pour alléger la charge que représentera pour le budget de l'État le très important alourdissement de la subvention d'équilibre qu'il versera au FNAL l'an prochain (+ 5,9 Mds€).

Il ne remet pas en cause l'engagement de l'État de ramener les contributions du réseau "1 % logement" aux politiques nationales du logement à une enveloppe globale de 1,2 Md€ en 2015, ni ne menace les capacités du réseau à rembourser ses dettes à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations et à poursuivre son action en faveur du logement des salariés.

Le nouveau montant de la contribution (300 M€) en 2015 est entériné par la convention relative aux emplois du "1 % logement" (PEEC) sur 2015-2019 signé le 2 décembre dernier entre l'État et le réseau.